

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINÉ
Compte-rendu du Comité Syndical du 26 mars 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 26 MARS 2019

Convocations adressées le 21 mars 2019
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués votants : 9
Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ;
Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU ; Bernard PLAT ; Christian
BRAULT ; Michel PADONOU ; Jacques JOSELON

Absent(s) excusé(s) :

Christophe BOUCHET ; Philippe BRIAND ; Bernard LORIDO ; Wilfried SCHWARTZ ;
Michel GILLOT

Suppléants présents mandatés par des titulaires :

Michel PADONOU par Alain BENARD

Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT par Christophe BOUCHET ; Sébastien MARAIS par Philippe
BRIAND ; Patrick CHALON par Bernard LORIDO ; Frédéric AUGIS par Wilfried
SCHWARTZ

Secrétaire de séance :

Patrick CHALON

Relevé des principales remarques

19/03/01 – NOMENCLATURE M 43- GESTION BUDGETAIRE EN HORS TAXES

- Monsieur AUGIS a présenté la nomenclature comptable M43 applicable au Syndicat des Mobilités de Touraine.
- Le Président a demandé au Comité de prendre acte de cette nomenclature comptable M43.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

19/03/02 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Monsieur AUGIS a présenté le rôle de la Commission d'Appel d'Offre. Il a ensuite indiqué que l'élection des membres allait avoir lieu. Il a rappelé les modalités de scrutins.
- Monsieur le Président a demandé de recevoir les listes. Une liste unique composée de Monsieur BENARD ; Monsieur CHALON ; Madame PINEAU ; Monsieur MARAIS et Madame BELNOUE en titulaires, et Monsieur GATARD ; Monsieur MASSOT ; Monsieur SCHWARTZ ; Monsieur LORIDO ; et Monsieur CHESNEAU en suppléants a été présentée.
- Monsieur AUGIS a proposé aux délégués de procéder au vote à main levée. Cette proposition a reçu l'unanimité.
- Après vote, la liste unique a reçu 100% des suffrages.
- Sont élus en qualité de membres titulaires de la CAO : Monsieur BENARD ; Monsieur CHALON ; Madame PINEAU ; Monsieur MARAIS et Madame BELNOUE.
- Sont élus en qualité de membres suppléants de la CAO : Monsieur GATARD ; Monsieur MASSOT ; Monsieur SCHWARTZ ; Monsieur LORIDO ; et Monsieur CHESNEAU.

19/03/03 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Monsieur AUGIS a présenté le rôle de la Commission de Délégation de Service Public. Il a ensuite indiqué que l'élection des membres allait avoir lieu. Il a rappelé les modalités de scrutin.
- Monsieur le Président a demandé de recevoir les listes. Une liste unique composée de Monsieur BENARD ; Monsieur GATARD ; Madame PINEAU ; Monsieur MASSOT et Madame BELNOUE en titulaires, et Monsieur CHALON ; Monsieur MARAIS ; Monsieur SCHWARTZ ; Monsieur LORIDO ; et Monsieur BOUCHET en suppléants a été présentée.
- Monsieur AUGIS a proposé aux délégués de procéder au vote à main levée. Cette proposition a reçu l'unanimité.
- Après vote, la liste unique a reçu 100% des suffrages.
- Sont élus en qualité de membres titulaires de la CDSP : Monsieur BENARD ; Monsieur GATARD ; Madame PINEAU ; Monsieur MASSOT et Madame BELNOUE.

- Sont élus en qualité de membres suppléants de la CDSP : Monsieur CHALON ; Monsieur MARAIS ; Monsieur SCHWARTZ ; Monsieur LORIDO ; et Monsieur BOUCHET en suppléants, a reçu 100% des suffrages.

19/03/04 –PARTENARIAT ENTRE KEOLIS, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE DANS LE CADRE DES DIVERS EVENEMENTS ORGANISES PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

- Monsieur AUGIS a rappelé le rôle de la société Keolis dans l'exploitation du réseau transport.
- Le Président a expliqué l'objet de la convention soumise au Comité, qui est de définir les conditions de partenariat entre les parties, dans le cadre des divers événements organisés par TMVL.
- Monsieur AUGIS propose que soit autorisé le partenariat entre le Syndicat des Mobilités de Touraine, Tours Métropole Val de Loire et Keolis dans le cadre des événements précités; et il propose d'être autorisé à signer la convention de partenariat ainsi que toutes démarches, et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

19/03/05 – UNIFORMISATION DU TAUX DE VERSEMENT TRANSPORT SUR LE RESSORT TERRITORIAL DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

- Monsieur AUGIS a rappelé que le versement transport est acquitté par les personnes physiques ou morales du secteur public et privé dès lors qu'elles emploient plus de 11 salariés. Cette imposition est affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains.
- Le taux est actuellement de 2% pour les communes de TMVL et de 0.55% pour les 3V.
- Le Président propose au Comité de décider de fixer le taux de versement transport à 2% sur l'ensemble du périmètre du Syndicat à compter du 1^{er} juillet 2019 ; et de l'autoriser à signer tout document visant à faire appliquer cette décision.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

19/03/06 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

- Monsieur AUGIS a proposé au Comité Syndical de voter le Budget primitif 2019. Il a rappelé que celui-ci prend en compte, par anticipation les résultats de l'exercice 2018 de l'ancien budget annexe Transport de Tours Métropole Val de Loire et ceux de l'ex Syndicat des 3V compte tenu de la création du Syndicat des mobilités de Touraine à compter du 01.01.2019.
- Les comptes administratifs correspondant seront proposés au vote du Comité Syndical en juin 2019.

- Le Président propose d'adopter le Budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, au titre de l'exercice 2019, d'adopter les autorisations de programmes ; d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 4.000 euros ; de décider que le régime des provisions est semi-budgétaire ; de décider que le montant des emprunts inscrit aux budgets primitifs 2019 et ainsi votés pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.
- Monsieur AUGIS a aussi proposé qu'il soit autorisé d'une part à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération ; et de l'autoriser à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

19/03/07 – DUREE DES AMORTISSEMENTS

- Monsieur AUGIS a expliqué que suite à la création du Syndicat des Mobilités de Touraine, il devait être fixé le taux d'amortissement des biens affectés au service public des transports urbains selon la nomenclature M43.
- Le Président a proposé de fixer à 610 euros le seuil unitaire en-deçà duquel une immobilisation sera amortie en un an.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

19/03/08 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DURANT LES PERIODES DE FORTE FREQUENTATION

- Au regard des besoins de l'Accueil Vélo et Rando (AVR), Monsieur le Président a proposé la création pour 6 mois et à compter du 2 mai 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier d'activités dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

19/03/09 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS, DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

- Monsieur AUGIS a proposé au Comité d'adhérer au COS pour que les agents puissent bénéficier des prestations.
- Pour l'année 2019, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent.
- Monsieur le Président a proposé d'approuver la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ; d'approuver la contribution du Syndicat des Mobilités pour l'année 2019 à hauteur de 240 € par adhérent ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

19/03/10 – ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

- Monsieur AUGIS a présenté l'historique et le rôle du Club, ayant pour but de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.
- L'adhésion au Club est soumise à cotisation. La cotisation du Syndicat des Mobilités de Touraine s'élève pour l'année 2019 à 2 182,37 € HT.
- Monsieur le Président a proposé d'adhérer à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables » en qualité de membre partenaire pour un montant de 2 182,37 € HT ; de l'autoriser à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

19/03/11 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIF CYCLISTE 37


- Monsieur AUGIS a expliqué le rôle de l'association collectif cycliste 37 qui a vocation à promouvoir le développement de l'utilisation des cycles sur le territoire de la Métropole.
- Monsieur le Président a proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000.00 euros au Collectif Cycliste 37.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Président a proposé que, suite à la demande des délégués, soit adopté le principe d'envoi des convocations par courrier simple. Le Comité Syndical a unanimement adopté le principe d'envoi des convocations par simple courrier, doublé d'un envoi mail, applicable à compter du prochain Comité Syndical.

**Pour extrait conforme et
certification du caractère
exécutoire,**

Le Président,



Frédéric AUGIS